



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 05 - SEPTEMBRE 2020

PUBLIÉ LE 04 SEPTEMBRE 2020

DIRECCTE

- UD 11

PREFECTURE

- CABINET/SSI

- DPPPAT/BEAT/CDNPS

## SOMMAIRE

### DIRECCTE

UD 11

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 885 264 333 et formulée conformément à l'article L. 7232-1 du code du travail - M. Herwig VANDEVOORT, président de Téléassistance Check It à COUSTOUGE.....1

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 501 255 376 et formulée conformément à l'article L. 7232-1 du code du travail - M. Wilfrid HASTE, représentant l'organisme DOMACTIONS à PORT-la-NOUVELLE.....3

Décision relative à la liste des personnes désignées par les organisations syndicales de salariés et les organisations représentatives d'employeurs comme membres de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de l'Aude (Articles L 2234-5 L 2234-3 et R 2234-4 du code du travail).....5

Arrêté relatif à l'organisation de l'inspection du travail et à la gestion des intérim des agents de contrôle.....7

Arrêté relatif à l'intérim d'un agent de contrôle :  
- jusqu'au 13 septembre 2020, intérim de la Section 11 - 01- 09  
- à compter du 14 septembre 2020, intérim des Sections 11 - 01- 08 et 11 - 01- 09.....10

### PREFECTURE

CABINET/SSI

Arrêté n° CAB-SSI-2020-149 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique à l'occasion de la manifestation « Forum des associations » à NARBONNE - du 4 septembre 2020 à 12 h 00 au 5 septembre 2020 à 18 h 00 - Société AXES SECURITE à NARBONNE.....13

DPPPAT/BEAT/CDNPS

Arrêté préfectoral portant modification de la composition des formations de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Aude - « Sites et Paysages ».....15



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI D'OCCITANIE**

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 885 264 333  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-  
du code du travail**

**La préfète de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2018 nommant Hélène SIMON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Madame Hélène SIMON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude - le 30 août 2020 par Monsieur Herwig VANDEVOORT en qualité de Président, pour l'organisme Téléassistance Check It dont l'établissement principal est situé 22, Route de Durban à COUSTOUGE (11220) et enregistré sous le N° SAP 885 264 333 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Téléassistance et visioassistance

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 31 août 2020

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi Occitanie,  
P/La responsable de l'unité départementale de l'Aude,  
La directrice adjointe emploi

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Monique VIDAL

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34063 Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI D'OCCITANIE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 501 255 376  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-  
du code du travail**

**La préfète de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2018 nommant Hélène SIMON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Madame Hélène SIMON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu l'agrément Services à la Personne attribué le 30 juillet 2010 à l'organisme DOMACTIONS ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2015 portant renouvellement de l'agrément susvisé pour une durée de 5 ans à compter de cette même date ;

Considérant le souhait formulé par mail du 2 septembre 2020 de M. Wilfrid HASTE, représentant l'organisme DOMACTIONS, de ne pas renouveler l'agrément susvisé ;

**Constata :**

Que l'organisme DOMACTIONS, représenté par M. Wilfrid HASTE, dont l'établissement principal est situé 232 Rue Jean Jaures à PORT LA NOUVELLE (11210) et enregistré sous le N° SAP 501 255 376 continue de bénéficier d'une déclaration d'activités de services à la personne pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire)

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile

- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire)

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (11)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (11)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (11)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

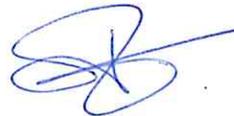
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 2 septembre 2020

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi Occitanie,  
P/La responsable de l'unité départementale de l'Aude,  
La directrice adjointe emploi



Monique VIDAL

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34063 Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**DECISION RELATIVE A LA LISTE DES PERSONNES DESIGNÉES PAR LES  
ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIÉS ET LES ORGANISATIONS  
REPRESENTATIVES D'EMPLOYEURS COMME MEMBRES DE L'OBSERVATOIRE  
D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION  
DE L'AUDE  
(Articles L 2234-5 R 2234-3 et R 2234-4 du code du travail)**

La responsable de l'unité départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie,

**VU** les articles L 2234-4 à L 2234-7 et R 2234-1 à R 2234-4 du code du travail,

**VU** les désignations adressées à l'unité départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs,

**D E C I D E**

**Article 1 :**

Sont désignés titulaires et suppléants de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de l'Aude,

Pour les organisations syndicales de salariés :

Organisations syndicales	Titulaires	Suppléants
CGT	AMIGUES Jean – Marie	
FO	THERON Michel	ADIVEZE Marc
CFDT	FETTOUMI Djamel	PIAT Michaël
CFTC	ERNALDES Fabrice	LIAGRE Yann
CGC	SENDRA Maryvonne	FOUGERES Frantz
UNSA	DELAGRANGE Frantz	SERRES Thierry

Pour les organisations professionnelles d'employeurs :

Organisations professionnelles	Titulaires	Suppléants
MEDEF	REYNE Daniel	
CPME	DARCOS Nicolas	BOURGUET Christophe
U2P	CAMPANA Gilbert	DELSOL Roland
UDES	PONS Alienor	
FNSEA	GAZEL Patricia	
FESAC		

### **Article 2**

Le règlement intérieur de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de l'Aude détermine la durée des mandats de ses membres.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) des services de l'Etat de l'Aude.

Carcassonne, le 3 septembre 2020  
La responsable de l'unité départementale,



Hélène SIMON



**Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et  
de l'Emploi Occitanie**

**Unité départementale de l'AUDE**

**ARRÊTÉ relatif à l'organisation de l'inspection du travail et à la gestion des intérimaires des agents de  
contrôle**

La Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie;

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

**Vu** le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2014 portant organisation des unités de contrôle ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 août 2016 portant nomination de M Christophe LEROUGE en qualité de directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 15 novembre 2018 nommant Mme Hélène SIMON responsable de l'unité départementale de l'Aude;

**Vu** l'arrêté du 2 décembre 2019 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 3 août 2020 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie portant affectation du responsable de l'unité de contrôle et des agents de contrôle pour l'unité de contrôle de l'Aude;

## ARRÊTE

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 3 de l'arrêté du 3 août 2020 portant affectation des agents de contrôle, l'intérim est organisé en priorité selon les modalités précisées dans les tableaux ci-après :

- **Intérim des inspecteurs du travail :**

Section	Inspecteur du travail compétent	Inspecteur du travail chargé de l'intérim	Inspecteur du travail chargé de l'intérim par défaut	Inspecteur du travail chargé de l'intérim par défaut
110101	Pauline CHAPPERT	Christelle DUBOURG	Vincent MONFILS	André SARRAZY
110102	Vincent MONFILS	André SARRAZY	Pauline CHAPPERT	Christelle DUBOURG
110103	André SARRAZY	Vincent MONFILS	Christelle DUBOURG	Pauline CHAPPERT
110104	Christelle DUBOURG	Pauline CHAPPERT	André SARRAZY	Vincent MONFILS
110105	Rose- Marie ANGLES	Véronique ARRIGHI	Olivier DEBLONDE Jusqu'au 13 septembre 2020 Vacant à partir du 14 septembre 2020	Vincent AUGENDRE
110106	Vincent AUGENDRE	Olivier DEBLONDE Jusqu'au 13 septembre 2020 Vacant à partir du 14 septembre 2020	Véronique ARRIGHI	Rose-Marie ANGLES
110107	Véronique ARRIGHI	Rose- Marie ANGLES	Vincent AUGENDRE	Olivier DEBLONDE Jusqu'au 13 septembre 2020 Vacant à partir du 14 septembre 2020
110108	Olivier DEBLONDE Jusqu'au 13 septembre 2020 Vacant à partir du 14 septembre 2020	Vincent AUGENDRE	Rose - Marie ANGLES	Véronique ARRIGHI
110109	vacant			

Le poste d'agent de contrôle de la section 8 étant vacant à partir du 14 septembre 2020, et le poste d'agent de contrôle de la section 9 étant vacant, les intérimis sont organisés dans un arrêté complémentaire.

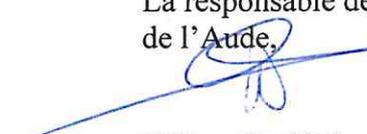
**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 3 de l'arrêté du 3 août 2020 portant affectation des agents de contrôle participent lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

**Article 3 :** Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa publication. Il annule et remplace toutes les décisions antérieures de même objet.

**Article 4 :** La responsable de l'unité départementale de l'Aude de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

A Carcassonne, le 3 septembre 2020

Pour le DIRECCTE,  
La responsable de l'Unité Départementale  
de l'Aude,



Hélène SIMON



**Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Occitanie**

**Unité départementale de l'AUDE**

**ARRÊTÉ relatif à l'intérim d'un agent de contrôle**

La Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie ;

**Vu** le code du travail, notamment ses article R.8122-3 et suivants ;

**Vu** le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2014 portant organisation des unités de contrôle ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 août 2016 portant nomination de M Christophe LEROUGE en qualité de directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 2 décembre 2019 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 3 août 2020 directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie portant affectation du responsable de l'unité de contrôle et des agents de contrôle pour l'unité de contrôle de l'Aude;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2020 de la responsable de l'unité départementale de l'Aude relatif à l'organisation de l'inspection du travail et à la gestion des intérim des agents de contrôle ;

## ARRÊTE

**Article 1 : Jusqu'au 13 septembre 2020**, l'intérim de la Section 11- 01 -09 est organisé comme suit :

Régime général :

Sur le canton de Rieux Minervois et pour les entreprises EDF, ENEDIS, RTE : Rose- Marie ANGLES

Sur la zone IRIS 801 de Carcassonne :

- côté est de la rocade (zones de la Bouriette, de l'Arnouzzette, et de l'Estagnol) : Vincent AUGENDRE

- côté ouest de la rocade (zones de Salvaza, de la Ferraudière et de Lannolier) : Véronique ARRIGHI

Sur les zones IRIS 101 et 203 de Carcassonne : Olivier DEBLONDE

**Article 2 : A compter du 14 septembre 2020**, l'intérim des sections 11- 01 – 08 et 11- 01 -09 est organisé comme suit jusqu'à la nomination d'un agent de contrôle :

### Section 11- 01 -08

Régime agricole :

Contrôle des entreprises des cantons de :

- 1101 Bram, 1102 Carcassonne 1 (11069 - Commune de Carcassonne), 1103 Carcassonne 2, 1104 Carcassonne 3, 1105 Castelnaudary, 1110 Montréal : Vincent AUGENDRE

- 1115 Rieux Minervois, 1118 Trèbes, 1119 Villemoustaussou : Vincent MONFILS

Régime Général :

- Sur les cantons de :

o 1103 Carcassonne 2 (hors commune de Carcassonne), 1104 Carcassonne 3 (hors commune de Carcassonne), 1110 Montréal : Véronique ARRIGHI

- Sur les IRIS de la commune de Carcassonne :

o 102 Centre Ville 1, 103 Centre Ville 2 : Rose- Marie ANGLES

o 301 Le Plateau Paul Lacombe – La Conte, 302 Ozanam - Vignes Rouges, 601 L'Aurée d'Auriac - Centre hospitalier (ancien) – IUT, 703 Cavayères – Montlegun : Véronique ARRIGHI

Section 11- 01 -09

Régime général :

Sur le canton de Rieux Minervois et pour les entreprises EDF, ENEDIS, RTE : Rose- Marie ANGLES

Sur la zone IRIS 801 de Carcassonne :

- côté est de la rocade (zones de la Bouriette, de l'Arnouzzette, et de l'Estagnol) : Vincent AUGENDRE

- côté ouest de la rocade (zones de Salvaza, de la Ferraudière et de Lannolier) : Véronique ARRIGHI

Sur les zones IRIS 101 et 203 de Carcassonne : Rose- Marie ANGLES

**Article 2:** En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités définies par l'arrêté du 3 septembre 2020.

**Article 3 :** La responsable de l'unité départementale de l'Aude de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

A Carcassonne, le 3 septembre 2020

Pour le DIRECCTE,

La Responsable de l'Unité Départementale de L'Aude,

  
Hélène SIMON



**PRÉFÈTE  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des sécurités  
Service de la sécurité intérieure**

**Arrêté N° CAB-SSI-2020-149 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique à l'occasion de la manifestation  
« Forum des associations »**

**La Préfète de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 3 ;

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Madame Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Aude ;

VU le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de Madame Anne LAYBOURNE en qualité de sous-préfète hors classe, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2020-043 du 18 août 2020 donnant délégation de signature à Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Aude ;

VU la décision du président de la commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Ouest en date du 12 juin 2018, autorisant la société AXES SECURITE, dont le siège social est situé : Domaine de la Coupe – route de Perpignan à NARBONNE (11100), à exercer en qualité d'entreprise privée de sécurité, sous le n°AUT-011-2117-06-11-20180330305 ;

VU le devis N°2008732 en date du 6 août 2020 produit par la société AXES SECURITE relatif aux prestations qui seront fournies par l'entreprise dans le cadre de la manifestation « Forum des associations », à compter du 4 septembre au 5 septembre 2020, sur le Cours République, à NARBONNE ;

VU la lettre en date du 10 août 2020, par laquelle le gérant de la société, Monsieur André-Luc MONTAGNIER, demande que l'entreprise AXES SECURITE soit autorisée, à titre exceptionnel, pour la durée des prestations, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance en ce qui concerne les biens dont la garde lui sera confiée ;

VU le plan détaillé précisant les points de gardiennage sur lesquels les agents de la société AXES SECURITE seront amenés à intervenir sur la voie publique dans le cadre de cette animation ;

VU le planning sécurité, la liste récapitulative et les cartes professionnelles dont sont titulaires les trois agents de sécurité qui seront employés par la société à l'occasion de la manifestation « Forum des associations » ;

**Considérant** que les trois agents de sécurité employés par la Société AXES SECURITE pour les missions de surveillance et de gardiennage des biens, objet de l'arrêté, sont titulaires, chacun, d'une carte professionnelle en cours de validité les autorisant à exercer en qualité d'agents de surveillance ;

**Sur proposition** de Madame la sous-préfète, directrice du cabinet de la préfecture de l'Aude ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 :

L'entreprise AXES SECURITE sise : Domaine de la Coupe – route de Perpignan à NARBONNE (11100) est autorisée, à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont la garde lui est confiée, lors de l'animation « Forum des associations », organisée par le Pôle culturel de la Mairie de Narbonne du vendredi 4 septembre 2020 à 12h00 au samedi 5 septembre 2020 à 18h00, sur le territoire de la commune de NARBONNE.

### ARTICLE 2 :

La mission est constituée par la surveillance globale du Cours République, située à Narbonne pour la manifestation « Forum des associations » allant du vendredi 4 septembre août 2020 à 12h00 au samedi 5 septembre 2020 à 18h00.

### ARTICLE 3 :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délais, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 4 :

Mme la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de l'Aude, M. le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude, M. le maire de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. André-Luc MONTAGNIER.

Fait à CARCASSONNE, le 4 septembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Anne LAYBOURNE



**PRÉFÈTE  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction du pilotage des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

**Bureau de l'environnement et  
de l'aménagement du territoire**

**Arrêté préfectoral portant modification de la composition des formations  
de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites  
de l'Aude**

La Préfète de l'Aude  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.341-16 à 18 et R.341-16 à 25 ;  
VU le code de l'urbanisme ;  
VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R.133-1 à R.133-15 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3744 du 6 novembre 2006 portant création, composition et fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;  
VU les arrêtés préfectoraux du 17 novembre 2017, du 11 octobre 2018, du 5 novembre 2018, du 28 mai 2019, du 27 juin 2019, du 2 décembre 2019 et du 12 juin 2020 portant nomination des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;  
CONSIDÉRANT la modification des représentants des élus des collectivités territoriales suite à l'installation des nouveaux conseillers municipaux et communautaires ;  
SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La formation « Sites et Paysages » de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2017, modifié par les arrêtés préfectoraux du 11 octobre 2018, du 5 novembre 2018, du 28 mai 2019, du 27 juin 2019, du 2 décembre 2019 et du 12 juin 2020 portant nomination des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, est modifiée ainsi qu'il suit :

**FORMATION SPÉCIALISÉE DES SITES ET DES PAYSAGES**

- 1. Au sein du collège des représentants des services de l'État, membres de droit, sont désignés :**
- le **Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement** ou son représentant,
  - le **chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine**, ou son

représentant,

– deux représentants de la **Direction départementale du territoire et de la mer**, dont le directeur ou son représentant.

**2. Au sein du collège des représentants des élus des collectivités territoriales, sont désignés :**

a – Conseillers départementaux :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Mme Tamara RIVEL</b> Conseillère départementale canton de Carcassonne 2	<b>Mme Valérie DUMONTET</b> Conseillère départementale canton de Lézignan-Corbières
<b>M. Hervé BARO</b> Conseiller départemental canton de Fabrezan	<b>M. Christian RAYNAUD</b> Conseiller départemental canton de Villemoustaussou

b – Maires et présidents d'EPCI :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Mme Magali VERGNES</b> Conseillère communautaire de la Communauté d'agglomération Le Grand Narbonne et Maire de Néviau	<b>M. Eric MENASSI</b> Vice-Président de la Communauté d'agglomération Carcassonne Agglo et Maire de Trèbes
<b>M. Arnaud ALBAREL</b> adjoint au Maire de Carcassonne	<b>Mme Béatrice BERTRAND</b> Maire de Tuchan

**3. Au sein du collège des personnalités qualifiées en matière de protection des sites, du cadre de vie et des sciences de la nature, des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et des représentants des organisations professionnelles agricoles et sylvicoles, sont désignés :**

a – Personnalités qualifiées et représentants des associations agréées au titre de la protection de l'environnement :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>Mme Juliette CARRÉ</b> Paysagiste et géographe au CAUE de l'Aude	<b>Mme Fanchon RICHART</b> Parc Naturel Régional de la Narbonnaise
<b>Mme Chantal CAILLARD PECH DE LACLAUSE</b> Présidente de la fédération nationale des associations de sauvegarde des sites et ensembles monumentaux (FNASSEM)	<b>Mme Chantal FERRIOL</b> Fédération nationale des associations de sauvegarde des sites et ensembles monumentaux
<b>M. Patrick ROTHEY</b> Délégué départemental de l'association des vieilles maisons françaises	<b>Mme Christine ROQUES</b> Association écologie des Corbières et du littoral audois (ECCLA)

b – Organisations professionnelles agricoles et sylvicoles :

Titulaire	Suppléant
<b>M. Nicolas MONTIEL</b> de la FDSEA de l'Aude	<b>M. Daniel DAURES</b> Centre régional de la propriété forestière (CRPF)

**4. Au sein du collège des personnalités compétentes en matière d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement, sont désignés :**

a – Paysagiste :

**Madame Claire MERICQ**, ingénieure agronome paysagiste, en retraite, commissaire enquêteur

OU

**Monsieur Guy de BAILLEUL**, directeur départemental de l'équipement, en retraite, commissaire enquêteur

b – Architecte :

**Le Président de l'Ordre des architectes**, ou son représentant

c – Urbaniste :

**Monsieur Gérard BISCAN**, urbaniste au ministère de l'équipement, en retraite

OU

**Madame Catherine ROI**, architecte urbaniste

d – Spécialiste du patrimoine :

Titulaire	Suppléant
<b>Mme Caroline SERRA</b> Architecte du patrimoine	<b>Mme la Directrice des Archives départementales</b> de l'Aude, ou son représentant

**5. Une formation Sites et paysages spéciale concernant les demandes d'autorisation en matière d'installations de production d'électricité, utilisant l'énergie mécanique du vent :**

A – Lorsque la commission est consultée sur un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au titre de la procédure des installations classées, la formation « sites et paysages » se réunit dans sa composition dite « classique » telle que définie précédemment.

B – Lorsque la commission est consultée sur un projet d’installation de production d’électricité utilisant l’énergie mécanique du vent au titre de la procédure expérimentale de l’autorisation unique, la formation « sites et paysages » se réunit selon la composition suivante :

Les 3 premiers collèges de la formation « classique » restent inchangés (4 membres par collège). Le 4ème collège est modifié comme suit :

Titulaire	Suppléant
<b>Thomas DUFFES (Valeco)</b> France Energie Eolienne	<b>Frédéric PETIT (Valorem)</b> France Énergie Éolienne
<b>M. Benoît RIQUEZ</b> Syndicat des Énergies Renouvelables	<b>Mme Florence OGIER (Engie)</b> Syndicat des Énergies Renouvelables
<b>Madame Catherine ROI,</b> Architecte urbaniste	<b>Monsieur Gérard BISCAN,</b> urbaniste au ministère de l’équipement, en retraite
<b>Mme Caroline SERRA,</b> Architecte du patrimoine	<b>Madame Claire MERICQ,</b> ingénieure agronome paysagiste

C – Lorsque la commission est consultée sur un projet d’installation de production d’électricité utilisant l’énergie mécanique du vent au titre de la procédure de l’autorisation environnementale, la formation « sites et paysages » se réunit selon la composition suivante :

Les 3 premiers collèges de la formation « classique » restent inchangés (4 membres par collège). Le 4ème collège est modifié comme suit :

Titulaire	Suppléant
<b>Mme Florence OGIER (Engie)</b> Syndicat des Énergies Renouvelables	<b>Thomas DUFFES (Valeco)</b> France Energie Eolienne
<b>Madame Claire MERICQ,</b> ingénieure agronome paysagiste	<b>Monsieur Guy de BAILLEUL,</b> DDE en retraite, commissaire enquêteur
<b>Mme Caroline SERRA,</b> Architecte du patrimoine	<b>Mme la Directrice des Archives départementales</b> de l’Aude, ou son représentant
<b>Monsieur Gérard BISCAN,</b> urbaniste au ministère de l’équipement, en retraite	<b>Madame Catherine ROI,</b> Architecte urbaniste

*La composition de la commission est définie selon les conditions d’entrée en vigueur de chacune des procédures.*

**ARTICLE 2 :**

Le reste sans changement.

**ARTICLE 3 :**

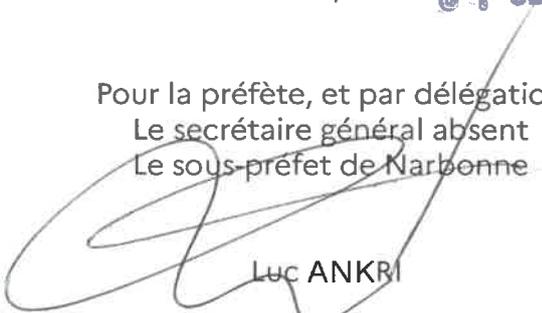
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Montpellier, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 Montpellier Cedex 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée aux membres de la commission.

Carcassonne, le 01 SEP. 2020

Pour la préfète, et par délégation  
Le secrétaire général absent  
Le sous-préfet de Narbonne

  
Luc ANKRI